

Décision n° 2024-0077
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 janvier 2024
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-0823 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2853 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0052 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0134 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0146 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0222 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2402 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2725 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0021 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0289 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0644 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0642 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1128 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1263 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1464 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2247 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2469 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2899 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900376/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 janvier 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 77 à la présente décision :

- Liaison BY064993 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900376/DCT en date du 21 février 2019
- Liaison BY075064 attribuée par la décision n° 2021-0823 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075063 attribuée par la décision n° 2021-0823 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075062 attribuée par la décision n° 2021-0823 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075061 attribuée par la décision n° 2021-0823 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY079080 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021

- Liaison BY079290 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080127 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080524 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080778 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY080890 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080928 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081292 attribuée par la décision n° 2022-0052 en date du 6 janvier 2022
- Liaison BY081388 attribuée par la décision n° 2022-0081 en date du 11 janvier 2022
- Liaison BY081457 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081461 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081481 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081631 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081632 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081778 attribuée par la décision n° 2022-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY082055 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082186 attribuée par la décision n° 2023-0642 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY082309 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082610 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082753 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082975 attribuée par la décision n° 2023-0642 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY082983 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083332 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083514 attribuée par la décision n° 2023-2899 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY083534 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083762 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY083764 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY083770 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY083997 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084101 attribuée par la décision n° 2022-0604 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084348 attribuée par la décision n° 2022-0699 en date du 24 mars 2022
- Liaison BY084367 attribuée par la décision n° 2022-0699 en date du 24 mars 2022
- Liaison BY084687 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084851 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY085134 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085164 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085182 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085185 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085321 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY085358 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY085772 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY085889 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086075 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086451 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086500 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY086623 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY086928 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY087977 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088073 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY089309 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY090030 attribuée par la décision n° 2023-1128 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY090196 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090510 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090527 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090569 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022

- Liaison BY090619 attribuée par la décision n° 2023-0289 en date du 3 février 2023
- Liaison BY090654 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090826 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY091269 attribuée par la décision n° 2022-2725 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091277 attribuée par la décision n° 2022-2725 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091298 attribuée par la décision n° 2022-2725 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091646 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY092479 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092901 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY092982 attribuée par la décision n° 2023-0644 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY092990 attribuée par la décision n° 2023-0644 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY094187 attribuée par la décision n° 2023-1263 en date du 1er juin 2023
- Liaison BY094388 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094550 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY095118 attribuée par la décision n° 2023-2469 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY095676 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY096014 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 8 janvier 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences